UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n°2022.CA.17

Intitulé et descriptif de l'objet :

Prime pour charge administrative 2021-2022: Liste des fonctions ouvrant droit et montants maximum

Délibération présentée :

☑ Pour décision

☐ Pour avis

□ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres:

- Effectif statutaire: 45
 (nombre de membres composant le conseil)
- Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)
- Quorum : 23
- Membres présents : 24Membres représentés : 9
- (nombre de personnes ayant donné procuration)
- Total: 33

Décompte des votes :

- Refus de vote : 0
- Abstention(s): 0
- Votants: 33

(total membres présents et représentés – refus de vote et abstentions)

- Blanc(s) ou nul(s): 0
 - (en cas de vote à bulletin secret)
- Suffrages exprimés : 33

(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)

- Pour : 33
- Contre : 0

Le Conseil d'administration :

☑ Adopte la délibération, prenant en compte l'amendement ci-dessous présenté en séance par le Président :

« Il est proposé d'ajouter au tableau listant les fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime pour charges administratives (PCA), la fonction porteurs / coordinateurs de projets PIA.

Le montant maximum de PCA qui leur serait attribué serait équivalent au montant prévu pour les co-responsables des pôles thématiques / domaines différenciants, soit 1987,68 €.

L'équivalent HETD serait également de 48 heures.

Cette PCA serait attribuée à la demande du porteur de projet, après avis favorable de l'instance de gouvernance du projet et sous la réserve express que cette PCA puisse être prélevée sur le budget propre du projet. Dans le cas contraire, le porteur peut se tourner vers son établissement.

Ces modalités particulières seront précisées dans le rapport, en dessous du tableau des fonctions. »

Le Président d'UBFC Dominique GREVEY

Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités